

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2025

**CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE
ROULEMENT POUR LES ACTIVITÉS RELIÉES AUX
COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ**

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le 29 janvier 2026

Version administrative

Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. La version officielle du règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, celle officielle prévaut.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2025

CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LES ACTIVITÉS RELIÉES AUX COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 441 420 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 380 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et qu'un projet de règlement fût déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par le règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUGMENTATION

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement pour un montant total de 600 000 \$.

ARTICLE 3 AFFECTATION

À cette fin, le conseil est autorisé à approprier un montant de 600 000 \$ provenant de son surplus non affecté.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.